

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - RÉDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Téléphone 30-19-21 Compte Chèque Postal : 30 1947 - T Marseille

ABONNEMENT		INSERTIONS LEGALES	
1 an (à compter du 1er janvier) tarifs, toutes taxes comprises :		la ligne, hors taxes :	
Monaco, France métropolitaine.....	147,00 F	Greffé Général - Parquet Général.....	18,50 F
Etranger	180,00 F	Gérences libres, locations gérences.....	19,00 F
Etranger par avion	232,00 F	Commerces (cessions, etc...).....	20,00 F
Annexe de la « Propriété Industrielle », seule	81,00 F	Sociétés (statuts, convocations aux assemblées, avis financiers, etc.).....	22,00 F
Changement d'adresse	3,00 F		

SOMMAIRE

MAISON SOUVERAINE

Message reçu par S.A.S. le Prince de Sa Sainteté le Pape (p. 1329).

LOI

Loi n° 1.080 du 24 décembre 1984 portant fixation du budget de l'exercice 1985 (Primitif) (p. 1330).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 84-700 du 19 décembre 1984 nommant un praticien chargé des fonctions d'attaché en orthopédie au Centre Hospitalier Princesse Grace (p. 1334).

Arrêté Ministériel n° 84-714 du 19 décembre 1984 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « MEDIA VI INTERNATIONAL S.A.M. » (p. 1335).

Arrêté Ministériel n° 84-715 du 19 décembre 1984 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « S.A.M. D'EXPLOITATION DE CINEMAS » (p. 1335).

Arrêté Ministériel n° 84-716 du 19 décembre 1984 maintenant une fonctionnaire en position de disponibilité (p. 1335).

Arrêté Ministériel n° 84-717 du 19 décembre 1984 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité (p. 1336).

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 84-50 du 12 décembre 1984 modifiant les dispositions de l'arrêté ministériel n° 83-33 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville (avenue Prince Pierre (p. 1336).

Arrêté Municipal n° 84-51 du 17 décembre 1984 interdisant la circulation des piétons sur une partie de la voie publique à l'occasion de travaux (p. 1336).

INFORMATIONS (p. 1336)

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 1338 à 1339)

MAISON SOUVERAINE

Message reçu par S.A.S. le Prince de Sa Sainteté le Pape.

En réponse aux souhaits qu'il avait adressés à Sa Sainteté le Pape, à l'occasion de la célébration de l'anniversaire de Son élection, S.A.S. le Prince a reçu le message suivant :

« A Son Altesse Sérénissime
Rainier III
Prince de Monaco

Le sixième anniversaire de mon élection au Siègne de Pierre a donné à Votre Altesse Sérénissime l'occa-

sion de m'assurer de ses vœux et de sa prière pour que mon ministère porte ses fruits dans les différents pays et milieux.

Je vous remercie vivement de cette nouvelle attention filiale à laquelle vous avez voulu associer Votre famille, votre Gouvernement et la population monégasque.

Je prie le Seigneur de vous assister Vous-même de son réconfort, de vous inspirer dans vos responsabilités et de bénir, avec vous, tous ceux qui vous sont chers.

Du vatican, le 30 novembre 1984

JOANNES PAULUS PP. II ».

LOI

Loi n° 1.080 du 24 décembre 1984 portant fixation du budget de l'exercice 1985 (Primitif).

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons sanctionné et sanctionnons la loi dont la teneur suit, que le Conseil National a adoptée dans sa séance du 12 décembre 1984.

ARTICLE PREMIER.

Les recettes affectées au budget de l'exercice 1985 (Etat « A ») sont évaluées à la somme globale de 1 853 723 700 F.

ART. 2.

Les crédits ouverts pour les dépenses du budget de l'exercice 1985 sont fixés globalement à la somme maximum de 1 656 059 970 F, se répartissant en 1 096 964 970 F pour les dépenses ordinaires (Etat « B ») et en 559 095 000 F pour les dépenses d'équipement et d'investissements (Etat « C »).

ART. 3.

Les recettes des comptes spéciaux du Trésor pour l'exercice 1985 sont évaluées à la somme globale de 30 901 500 F (Etat « D »).

ART. 4.

Les crédits ouverts au titre des comptes spéciaux du Trésor pour l'exercice 1985 sont fixés globalement à la somme maximum de 73 945 000 F (Etat « D »).

ART. 5.

Est adopté le programme d'équipement public, annexé au document de budget, arrêtant les opérations en capital à réaliser au cours des trois années à venir.

La présente loi est promulguée et sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le vingt-quatre décembre mil neuf cent quatre-vingt-quatre.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat :
J. REYMOND.

ETAT « A »

TABLEAU DES VOIES ET MOYENS APPLICABLES AU BUDGET DE L'EXERCICE 1985

Chap. 1. — PRODUITS ET REVENUS DU DOMAINE DE L'ETAT :		
A - Domaine immobilier	48.032.000	
B - Monopoles :		
a) Monopoles exploités directement par l'Etat	285.509.000	
b) Monopoles concédés	110.710.000	
C - Domaine financier	117.418.000	561.669.000
Chap. 2. — PRODUITS ET RECETTES DES SERVICES ADMINISTRATIFS :	29.454.700	29.454.700
Chap. 3. — CONTRIBUTIONS :		
1 - Droits de douane	75.000.000	
2 - Transactions juridiques	88.254.000	
3 - Transactions commerciales	1.004.600.000	
4 - Bénéfices commerciaux	85.100.000	
5 - Droits de consommation	9.646.000	1.262.600.000
Total Etat « A »		<u>1.853.723.700</u>

ETAT « B »

TABLEAU PAR SERVICE ET PAR CHAPITRE DES CREDITS
OUVERTS AU TITRE DU BUDGET DE L'EXERCICE 1985

Section 1. - DEPENSES DE SOUVERAINETE :		
Chap. 1. — S.A.S. le Prince Souverain	32.700.000	
Chap. 2. — Maison de S.A.S. le Prince	3.585.000	
Chap. 3. — Cabinet de S.A.S. le Prince	7.963.000	
Chap. 4. — Archives du Palais Princier	1.086.000	
Chap. 5. — Bibliothèque du Palais Princier	141.000	
Chap. 6. — Chancellerie des Ordres Princiers	587.000	
Chap. 7. — Palais de S.A.S. le Prince	19.131.000	65.193.000
Section 2. - ASSEMBLEES ET CORPS CONSTITUES :		
Chap. 1. — Conseil National	1.875.000	
Chap. 2. — Conseil Economique Provisoire	365.800	
Chap. 3. — Conseil d'Etat	124.400	
Chap. 4. — Commission Supérieure des Comptes	418.500	2.783.700
Section 3. - MOYENS DES SERVICES :		
a) Ministère d'Etat :		
Chap. 1. — Ministre d'Etat et Secrétariat Général	5.433.500	
Chap. 2. — Relations Extérieures - Direction	1.598.500	
Chap. 3. — Relations Extérieures - Postes diplomatiques	9.965.000	
Chap. 4. — Centre de Presse	1.596.300	
Chap. 5. — Contentieux et Etudes Législatives	1.952.000	
Chap. 6. — Contrôle Général des Dépenses	2.157.500	
Chap. 7. — Fonction Publique - Direction	1.624.000	
Chap. 8. — Fonction Publique - Prestations Médicales	1.814.500	
Chap. 9. — Archives Centrales	444.300	
Chap. 10. — Publications officielles	2.230.900	
Chap. 11. — Service Informatique	4.611.100	
Chap. 12. — Nouveau Stade Louis II	10.530.000	43.957.600
b) Département de l'Intérieur		
Chap. 20. — Conseiller de Gouvernement et Secrétariat	3.382.000	
Chap. 21. — Force Publique	29.457.800	
Chap. 22. — Sûreté Publique - Direction	62.260.200	
Chap. 23. — Sûreté Publique - Maison d'Arrêt	2.505.200	
Chap. 26. — Cultes	3.822.800	
Chap. 27. — Direction de l'Education Nationale de la Jeunesse et des Sports	3.769.400	
Chap. 28. — Education Nationale - Lycée	22.946.000	
Chap. 29. — Education Nationale - CEST Monte-Carlo	28.637.100	
Chap. 30. — Education Nationale - Ecole Primaire de Monte-Carlo	3.837.700	
Chap. 31. — Education Nationale - Ets Pré-scolaire des Carmes	1.588.400	
Chap. 32. — Education Nationale - Ecole Primaire de la Condamine	2.448.000	
Chap. 33. — Education Nationale - Bibliothèque Caroline	486.500	
Chap. 34. — Affaires Culturelles	622.700	
Chap. 36. — Action Sanitaire et Sociale	1.424.500	
Chap. 37. — Inspection Médicale	1.234.200	
Chap. 38. — Musée d'Anthropologie Préhistorique	1.511.800	
Chap. 39. — Education Nationale - Ets Pré-scolaire rue Bosio	692.500	
Chap. 40. — Garderie de vacances	457.000	
Chap. 41. — Education Nationale - Pré-scolaire rue Plati	816.400	
Chap. 42. — Education Nationale - Club des Sports et des Loisirs	1.095.000	
Chap. 43. — Education Nationale - Centre Formation Enseignement 1er degré	1.505.000	
Chap. 44. — Annexe Primaire - Lycée Albert 1er	3.512.300	178.012.500
c) Département des Finances et de l'Economie		
Chap. 50. — Conseiller de Gouvernement et Secrétariat	3.214.500	
Chap. 51. — Budget et Trésor - Direction	2.991.500	
Chap. 52. — Budget et Trésor - Trésorerie Générale des Finances	1.509.120	
Chap. 53. — Services Fiscaux	7.068.200	
Chap. 54. — Administration des Domaines	2.410.000	
Chap. 55. — Commerce et Industrie	1.891.000	
Chap. 56. — Douanes	500	

Etat « B » (suite)

Chap. 57. — Tourisme et Congrès	25.524.000	
Chap. 58. — Centre de Congrès	6.851.200	
Chap. 59. — Statistiques et Etudes Economiques	1.080.000	
Chap. 60. — Régie des Tabacs	17.592.500	
Chap. 61. — Office des Emissions de Timbres-Poste	14.365.200	
Chap. 62. — Direction de l'Habitat	860.100	85.357.820
 <i>d) Département des Travaux Publics et des Affaires Sociales :</i>		
Chap. 75. — Conseiller de Gouvernement et Secrétariat	3.814.400	
Chap. 76. — Travaux Publics	13.102.100	
Chap. 77. — Urbanisme et Construction	5.583.000	
Chap. 78. — Voirie et égouts	15.593.000	
Chap. 79. — Jardins	10.153.000	
Chap. 80. — Port	7.551.000	
Chap. 81. — Travail et Affaires Sociales	2.591.000	
Chap. 82. — Tribunal du Travail	464.800	
Chap. 83. — Office des Téléphones	134.639.000	
Chap. 84. — Postes et Télégraphes	21.773.200	
Chap. 85. — Circulation	3.408.000	
Chap. 86. — Parkings Publics	16.635.150	
Chap. 87. — Aviation Civile	874.000	
Chap. 88. — Bâtiments Domaniaux	3.809.200	239.990.850
 <i>e) Services Judiciaires :</i>		
Chap. 95. — Direction	2.931.500	
Chap. 96. — Cours et Tribunaux	7.506.500	10.438.000
		<u>557.756.770</u>
 Section 4. - DEPENSES COMMUNES AUX SECTIONS 1, 2, 3 :		
Chap. 1. — Charges sociales	128.297.000	
Chap. 2. — Prestations et fournitures	27.655.000	
Chap. 3. — Mobilier et Matériel	4.906.000	
Chap. 4. — Travaux	14.375.000	
Chap. 5. — Traitements et prestations familiales	3.000.000	
Chap. 6. — Domaine immobilier	16.750.000	
Chap. 7. — Domaine financier	3.387.000	198.370.000
 Section 5. - SERVICES PUBLICS :		
Chap. 1. — Assainissement	25.505.000	
Chap. 2. — Eclairage public	5.600.000	
Chap. 3. — Eaux	2.900.000	
Chap. 4. — Transports publics	5.690.000	39.695.000
 Section 6. - INTERVENTIONS PUBLIQUES :		
<i>1. - Couverture des déficits budgétaires de la Commune et Etablissements Publics :</i>		
Chap. 1. — Budget communal	59.092.000	
Chap. 2. — Domaine social	39.356.300	
Chap. 3. — Domaine culturel	5.790.400	
<i>2. - Subventions :</i>		
Chap. 4. — Domaine international	6.838.000	
Chap. 5. — Domaine éducatif et culturel	40.172.000	
Chap. 6. — Domaine social	13.781.800	
Chap. 7. — Domaine sportif	25.390.000	
<i>3. — Manifestations :</i>		
Chap. 8. — Organisation de manifestations	39.219.000	
<i>4. — Industrie et Commerce :</i>		
Chap. 9. — Aide à l'industrie et au commerce	3.527.000	233.166.500
Total Etat « B »		<u>1.096.964.970</u>

ETAT « C »

TABLEAU PAR CHAPITRE DES CRÉDITS OUVERTS
AU TITRE DU BUDGET D'ÉQUIPEMENT ET D'INVESTISSEMENTS DE L'EXERCICE 1985

Section 7. - EQUIPEMENT ET INVESTISSEMENTS :	
Chap. 1. — Grands travaux - Urbanisme	14.331.000
Chap. 2. — Equipement routier	32.510.000
Chap. 3. — Equipement portuaire	7.340.000
Chap. 4. — Equipement urbain	53.278.000
Chap. 5. — Equipement sanitaire et social	193.220.000
Chap. 6. — Equipement culturel et divers	9.095.000
Chap. 7. — Equipement sportif	36.534.000
Chap. 8. — Equipement administratif	68.477.000
Chap. 9. — Investissements	25.000.000
Chap. 10. — Acquisition et Equipement de Fontvieille	39.210.000
Chap. 11. — Equipement industriel et commercial	80.100.000
Total Etat « C »	<u>559.095.000</u>

ETAT « D »

COMPTES SPECIAUX DU TRESOR - EXERCICE 1985

	DEPENSES	RECETTES
80 - Comptes d'opérations monétaires	2.500.000	2.500.000
81 - Comptes de commerce	43.959.000	8.646.500
82 - Comptes de produits régulièrement affectés	—	—
83 - Comptes d'avances	3.550.000	5.250.000
84 - Comptes de dépenses sur frais avancés de l'Etat	2.736.000	380.000
85 - Comptes de prêts	21.200.000	14.125.000
Total Etat « D »	<u>73.945.000</u>	<u>30.901.500</u>

PROGRAMME DES OPERATIONS EN CAPITAL DESTINEES A DES INVESTISSEMENTS
EN EQUIPEMENT PUBLIC A REALISER AU COURS DES ANNEES 1985 - 1986 - 1987

DÉPENSES

(Les montants sont indiqués en millions de francs)

NOS des Crédits	DESIGNATION DES OPERATIONS	Estimation du coût total des projets au 1-1-1985	(Prévisions) Montant dépensé au 31-12-1984	Crédits d'enga- gement pour 1985-1986 1987	Répartition annuelle		
					1985	1986	1987
II - EQUIPEMENT ROUTIER							
702.907	<i>Prolongement du bd de France</i> (tronçons nos 2, 7 et 8)	11,32	10,22	1,10	1,10	—	—
702.915	<i>Carrefour de la Madone (1ère phase)</i>	10,14	2,84	7,30	7,30	—	—
702.922	<i>Parking de la Costa</i>	49,15	45,84	3,31	3,10	0,21	—
702.971	<i>Parking de Fontvieille</i> (sous Stade Louis II)	141,50	141,10	0,40	0,40	—	—
	Totaux :	212,11	200,00	12,11	11,90	0,21	—
IV - EQUIPEMENT URBAIN							
704.905	<i>Halles et Marché de Monte-Carlo</i>	60,00	1,36	48,00	8,00	20,00	20,00
704.928	<i>Transfert de l'Héliport</i>	35,60	0,70	34,90	18,00	16,00	0,90
704.962	<i>Ascenseurs publics bd Louis II/ Terrasses du Casino</i>	16,50	13,86	2,64	1,70	0,94	—
	Totaux :	112,10	15,92	85,54	27,70	36,94	20,90

Nos des Crédits	DESIGNATION DES OPERATIONS	Estimation du coût total des projets au		Crédits d'enga- gement pour 1985-1986 1987	Répartition annuelle		
		1-1-1985	31-12-1984		1985	1986	1987
V - EQUIPEMENT SOCIAL							
705.930	Centre Hospitalier Princesse Grace (1ère, 2ème et 3ème tranches)	277,50	219,20	58,30	36,30	22,00	—
705.933/2	Fontvieille - Zone E.	270,00	1,50	61,00	6,00	25,00	30,00
705.933/3	Fontvieille - Zone H	70,00	0,95	44,50	9,50	15,00	20,00
705.952	Constructions Moneghetti - Beausoleil (Lots A et D)	76,40	44,30	32,10	3,20	11,00	17,90
705.973	Fontvieille - Zone A - Immeuble n° 7.	37,50	1,20	36,30	25,00	11,30	—
705.975	Fontvieille - Zone A - Immeuble n° 16.	27,00	0,80	26,20	17,50	8,70	—
705.980	Fontvieille - Zone A	90,00	—	90,00	20,00	50,00	20,00
705.994	C.I.I.S. Moneghetti, école et parking	159,20	91,83	67,37	59,00	8,37	—
	Totaux :	1.007,60	359,78	415,77	176,50	151,37	87,90
VII - EQUIPEMENT SPORTIF							
707.914/1	Nouveau Stade Louis II - Stade d'athlétisme et de football	246,00	229,90	16,10	16,10	—	—
707.914/2	Nouveau Stade Louis II - Salles de sport et équipement	127,60	110,90	16,70	16,70	—	—
	Totaux :	373,60	340,80	32,80	32,80	—	—
VIII - EQUIPEMENT ADMINISTRATIF							
708.902/2	Extension Maison d'Arrêt.	32,00	1,02	30,98	8,00	15,98	7,00
708.987	Extension des locaux de la Sûreté Publique	40,60	1,98	38,62	15,00	15,00	8,62
708.990	Centre Administratif - Fontvieille - Zone D.	80,00	2,04	77,96	13,00	33,00	31,96
	Totaux :	152,60	5,04	147,56	36,00	63,98	47,58
X - EQUIPEMENT DU TERRE-PLEIN DE FONTVIEILLE							
710.947/2	Désenclavement Fontvieille - Liaison Est.	146,42	51,60	60,00	15,00	20,00	25,00
710.958/1	Equipement général	146,50	1104,50	42,00	18,61	23,39	—
710.958/3	Chauffage urbain	36,50	31,30	5,20	4,10	1,10	—
	Totaux :	329,42	187,40	107,20	37,71	44,49	25,00
XI - EQUIPEMENT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL							
711.955	Nouveau Stade Louis II - Bureaux et locaux commerciaux	83,60	78,50	5,10	5,10	—	—
711.968	Fontvieille - Zone F.	416,50	42,30	345,00	75,00	135,00	135,00
	Totaux :	500,10	120,80	350,10	80,10	135,00	135,00

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

*Arrêté Ministériel n° 84-700 du 19 décembre 1984
nommant un praticien chargé des fonctions d'attaché en orthopédie au Centre Hospitalier Princesse Grace.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 127 du 15 janvier 1930 constituant l'Hôpital en établissement public autonome ;

Vu la loi n° 918 du 27 décembre 1971 sur les établissements publics ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 7.928 du 6 mars 1984 portant statut du personnel médical et assimilé du Centre Hospitalier Princesse Grace ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 21 novembre 1984 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le Docteur Jacques RIT est chargé des fonctions d'attaché en orthopédie au Centre Hospitalier Princesse Grace, pour une période d'une année.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-neuf décembre mil neuf cent quatre-vingt-quatre.

Le Ministre d'Etat :
J. HERLY.

Arrêté Ministériel n° 84-714 du 19 décembre 1984 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « MEDIA VI INTERNATIONAL S.A.M. ».

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « MEDIA VI INTERNATIONAL S.A.M. », agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 29 octobre 1984 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 novembre 1984 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Est autorisée la modification :

— de l'article 6 des statuts (actions) ; résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 29 octobre 1984.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au « Journal de Monaco » après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-neuf décembre mil neuf cent quatre-vingt-quatre.

Le Ministre d'Etat :
J. HERLY.

Arrêté Ministériel n° 84-715 du 19 décembre 1984 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « S.A.M. D'EXPLOITATION DE CINEMAS ».

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande formée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « S.A.M. D'EXPLOITATION DE CINEMAS », agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 30 octobre 1984 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 novembre 1984 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Sont autorisées les modifications :

1°) de l'article 5 des statuts ayant pour objet de porter le capital social de la somme de 100.000 Francs à celle de 400.000 Francs et de réduire la valeur nominale de l'action de la somme de 1.000 Francs à celle de 100 Francs ;

2°) des articles 6 et 10 des statuts (actions et administration) ; résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 30 octobre 1984.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au « Journal de Monaco » après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-neuf décembre mil neuf cent quatre-vingt-quatre.

Le Ministre d'Etat :
J. HERLY.

Arrêté Ministériel n° 84-716 du 19 décembre 1984 maintenant une fonctionnaire en position de disponibilité.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 78-443 du 9 octobre 1978 portant mise en disponibilité d'une fonctionnaire ;

Vu l'arrêté ministériel n° 83-377 du 28 juillet 1983 maintenant une fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu la demande présentée par Mme Michèle FABRE, née REVELLI, professeur de mathématiques ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 novembre 1984 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Mme Michèle FABRE, née REVELLI, professeur de mathématiques dans les établissements scolaires de la Principauté, est maintenue, sur sa demande, en position de disponibilité pour la durée de l'année scolaire 1984-1985.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur et le Directeur de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-neuf décembre mil neuf cent quatre-vingt-quatre.

Le Ministre d'Etat :
J. HERLY.

Arrêté Ministériel n° 84-717 du 19 décembre 1984 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,
Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;
Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975, précitée ;
Vu l'ordonnance souveraine n° 5.129 du 7 mai 1973 portant titularisation d'une secrétaire-comptable au Service des Travaux Publics ;
Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 novembre 1984 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Mme Patricia GIORSETTI née ALFANI, secrétaire-comptable au Service des Travaux Publics, est placée, sur sa demande, en position de disponibilité, pour une période de six mois, à compter du 13 décembre 1984.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-neuf décembre mil neuf cent quatre-vingt-quatre.

Le Ministre d'Etat :

J. HERLY.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 84-50 du 12 décembre 1984 modifiant les dispositions de l'arrêté n° 83-33 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville (avenue Prince Pierre).

Nous, Maire de la Ville de Monaco,
Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;
Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la route) ;
Vu l'arrêté municipal n° 83-33 du 4 juillet 1983 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 83-33, susvisé, sont modifiées comme suit :

ART. 7.

La Condamine

5°) — Avenue Prince Pierre

Un sens unique de circulation est instauré entre la place d'Armes et la rue de la Colle, et ce dans ce sens.

La circulation des véhicules d'un poids total en charge supérieur à 13 tonnes est autorisée.

ART. 2.

Les dispositions contraires au présent arrêté sont et demeurent abrogées.

ART. 3.

Une ampliation du présent arrêté a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat en date du 12 décembre 1984.

Monaco, le 12 décembre 1984.

Le Maire,

J.-L. MEDECIN.

Arrêté Municipal n° 84-51 du 17 décembre 1984 interdisant la circulation des piétons sur une partie de la voie publique à l'occasion de travaux.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,
Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Afin de permettre les travaux de réfection complète de l'escalier des Révoires, la circulation des piétons est interdite, sur cette voie, dans sa partie comprise entre la branche basse de l'avenue Hector Otto et le boulevard du Jardin Exotique, pour la période allant du 2 janvier au 15 mars 1985.

ART. 2.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 3.

Une ampliation du présent arrêté a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat en date du 17 décembre 1984.

Monaco, le 17 décembre 1984.

Le Maire,

J.-L. MEDECIN.

INFORMATIONS

Distribution de cadeaux pour les Fêtes de Noël

Si l'arbre de Noël au Palais Princier, auquel assistent S.A.S. le Prince et les Membres de Sa Famille, demeure au premier plan de l'actualité monégasque dans le domaine des fêtes souriantes qui se déroulent en Principauté autour du 25 décembre, nous ne saurions omettre de citer deux autres manifestations : la distribution de cadeaux par S.A.S. le Prince Héritaire Albert, Président de la

Croix-Rouge Monégasque et LL.AA.SS. les Princesses Caroline et Stéphanie, d'une part, aux personnes du 3ème âge de la Principauté bénéficiant du soutien de la C.R.M., d'autre part, aux enfants de la Garderie Notre Damede Fatima.

*
* *

La semaine en Principauté

Le Ballet de l'Opéra de Varsovie
Salle Garnier

lundi 31 décembre, à 20 h 30 ; mardi 1er janvier, à 15 heures
dernières représentations du

« *Lac des Cygnes* »

ballet en 4 actes

musique de P.I. Tchaikowsky

chorégraphies de A. Gorski, L. Iwanov et A. Messerer

avec *Ewa Glowacke, Anne Grabke, Renata Smukala, Ireneusz Wisniewski, Janusz Mazon, Zdzislaw Cwioro*

et le corps de ballet

Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de *Maciej Gawin-Niesiolowski*.

*

Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo
samedi 5 janvier, à 20 h 30, au grand auditorium Rainier III du C.C.A.M.

concert exceptionnel
sous la direction de *Lawrence Foster*

au profit du F.I.E.M. (Fonds International d'Entraide Musicale)

dans le cadre de l'Année Européenne de la Musique et à l'occasion de la mille et unième émission de FR3 « *Prélude à la Nuit* ».

Avec le concours, à titre gracieux, d'artistes prestigieux :

Ileana Cotrubas, Trudeliese Schmidt et Rita Streich, sopranos ;

Gabriel Bacquier, baryton ;

Cyprien Katsaris, pianiste ;

Alexandre Lagoya, guitariste ;

Yehudi Menuhin, violoniste ;

Jean-Luc Viala, ténor

et de jeunes artistes :

Leland Chen, violoniste ;

Emma Johnson, clarinetiste ;

Gary Karr, contrebassiste.

Au programme :

œuvres de Bach, Chausson, Mozart, Donizetti, Verdi, Rossini, Mendelssohn, Massenet, Rodrigo, Gounod, M.A. Charpentier, Richard Strauss, Van Goens et Rachmaninov

La mise en scène de cette soirée sera signée *René Terrasson*.

*

Concert public de la Saint Sylvestre

lundi 31 décembre, à 18 h 30, sur le parvis de l'Eglise Saint Charles

par la *Musique Municipale de Monaco*

sous la direction de *Charles Vaudano*.

*

Les expositions

Galerie « Le Point », avenue de Grande-Bretagne

Victor Brauner

jusqu'au 31 janvier.

*

Les projections de films au Musée Océanographique

jusqu'au mardi 1er janvier : « *La rivière enchantée* » ;

du mercredi 2 au mardi 8 : « *Les requins* ».

*

Les sports

A 20 h 30, au complexe sportif de Fontvieille

Basket-Ball :

jeudi 3 janvier

Monaco-St Etienne, en Coupe de la Fédération (match retour) ;

samedi 5

Monaco-Vichy, en Championnat de France Division Nationale 1.

Au Monte-Carlo Golf Club

dimanche 6

Les Prix Bus, stableford (18 trous).

*

* *

Opéra de Monte-Carlo

Sous le Haut Patronage de S.A.S. le Prince

Placé sous la direction de John M. Mordler, l'Opéra de Monte-Carlo, fidèle à sa devise « ... les plus grandes œuvres au répertoire par les plus prestigieux interprètes... », présentera, pour sa saison lyrique 1985 :

« *Simon Boccanegra* », de Giuseppe Verdi, mise en scène de Margherita Wallmann ;

« *Eugène Onéguine* », de Piotr Ilyich Tchaïkovsky, mise en scène de David Pountney ;

« *Manon Lescaut* », de Giacomo Puccini, mise en scène de Carlo Maestrini ;

« *Salomé* », de Richard Strauss, mise en scène de Jacques Karp.

L'Orchestre Philharmonique de Monte Carlo sera dirigé :

par *Giuseppe Patane*, pour « *Simon Boccanegra* » ; *Bohumil Gregor*, pour « *Eugène Onéguine* » ; *Guido Ajmone-Marsan*, pour « *Manon Lescaut* » ; *Lawrence Foster*, pour « *Salomé* ».

*

* *

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

Etude de M^e Louis-Constant CROVETTO
Docteur en Droit - Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

CESSION DE DROIT AU BAIL

Deuxième Insertion

Suivant acte reçu par M^e Crovetto, le 4 octobre 1984, M. Hyacinthe-Louis BONSIGNORE, demeurant à Monte-Carlo, 20, boulevard des Moulins a cédé à Mme Christine BELLO, demeurant à Monte-Carlo, 27, avenue de la Costa, le droit au bail des locaux sis à Monte-Carlo, 2, boulevard de France.

Oppositions s'il y a lieu en l'Etude de M^e Crovetto, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 28 décembre 1984.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit, Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

« TOULA MONTE-CARLO S.A.M. »

(Société Anonyme Monégasque)

AUGMENTATION DE CAPITAL MODIFICATIONS AUX STATUTS

I. — Aux termes d'une délibération prise au siège social numéro 20, boulevard de Suisse, à Monte-Carlo, le 19 décembre 1983, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée « TOULA MONTE-CARLO S.A.M. », réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, ont décidé, à l'unanimité, sous réserve des autorisations gouvernementales :

a) De modifier l'article 3 des statuts (Objet).

b) D'augmenter le capital social de SEPT CENT CINQUANTE MILLE FRANCS à UN MILLION CINQ CENT MILLE FRANCS, par la création de SEPT MILLE CINQ CENTS actions nouvelles, de CENT FRANCS chacune.

c) De modifier, en conséquence, l'article 5 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 5 »

« Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION CINQ CENT MILLE FRANCS, divisé en QUINZE MILLE actions de CENT FRANCS chacune, de valeur nominale, à libérer intégralement à la souscription ».

II. — Aux termes d'une délibération prise, au siège social, le 4 juillet 1984, les mêmes actionnaires de ladite Société « TOULA MONTE-CARLO S.A.M. », réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, ont décidé, à l'unanimité, sous réserve des autorisations gouvernementales :

a) De modifier l'article 3 des statuts (Objet) qui sera désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 3 »

« La Société a pour objet :

« L'exploitation de restaurants de bars de luxe.

« Et, généralement, toutes opérations mobilières et immobilières se rapportant directement à l'objet social ci-dessus.

III. — Les résolutions prises par les Assemblées Générales Extraordinaires susvisées des 19 décembre 1983 et 4 juillet 1984, ont été approuvées et autorisées par le même Arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 18 septembre 1984, publié au « Journal de Monaco » le 21 septembre 1984.

IV. — A la suite de cette approbation, les originaux des procès-verbaux des assemblées générales extraordinaires des 19 décembre 1983 et 4 juillet 1984, susdites, ainsi qu'une Ampliation de l'Arrêté Ministériel d'autorisation précité, du 18 septembre 1984, ont été déposés, avec reconnaissance d'écriture et de

signatures, au rang des minutes de M^e Rey, notaire soussigné, par acte en date du 11 décembre 1984.

V. — Par acte dressé, par le notaire soussigné, le 11 décembre 1984, le Conseil d'Administration a déclaré avoir reçu la souscription des SEPT MILLE CINQ CENTS actions nouvelles à libérer en numéraire et avoir reçu des souscripteurs le montant des actions par eux souscrites, soit, au total, une somme de SEPT CENT CINQUANTE MILLE FRANCS, ainsi qu'il résulte de l'état annexé à la déclaration.

VI. — Par délibération prise le 11 décembre 1984, les actionnaires de la Société, réunis en Assemblée Générale Extraordinaire ont ratifié la déclaration de souscription faite par le Conseil d'Administration relativement à l'augmentation du capital à libérer par les souscripteurs et constaté la création des actions nouvelles à attribuer à ces derniers.

VII. — Le procès-verbal de ladite Assemblée Générale Extraordinaire a été déposé, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du même jour (11 décembre 1984).

VIII. — Expéditions de chacun des actes précités du 11 décembre 1984 ont été déposées avec les pièces annexes au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 27 décembre 1984.

Monaco, le 28 décembre 1984.

Signé : J.-C. REY.

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la Société Anonyme Monégasque dite : « SOCIETE IMMOBILIERE DU PARK PALACE », dont le siège est à Monaco - Immeuble social Bel Horizon - 51, avenue Hector Otto sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire pour le 14 janvier 1985 à 11 heures avec l'ordre du jour suivant :

1°) Mise en liquidation anticipée de la société ;

2°) Quitus à donner aux Administrateurs en fonction ;

3°) Nomination d'un ou plusieurs liquidateurs ;

4°) Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

« CAVES DU GRAND ECHANSON »

Société Anonyme Monégasque
au capital de frs 50.000.00
divisé en 1.000 actions de frs 50.00 chacune
Siège social : 32, boulevard des Moulins
MC Monte-Carlo

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire le mercredi 16 janvier 1985 à 18 heures au 7, rue de la Colle à Monaco, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1°) — Rapport du conseil d'administration sur l'exercice social clos le 31 mai 1984 ;

2°) — Rapport des commissaires aux comptes sur le même exercice ;

3°) — Affectation des comptes ;

4°) — Quitus à donner aux administrateurs en fonction ;

5°) — Autorisation à donner aux administrateurs en conformité de l'article 23 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895 ;

6°) — Fixation des honoraires des commissaires aux comptes ;

7°) — Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

Le Gérant du Journal : Marc LANZERINI

455 -AD

IMPRIMERIE DE MONACO
